

CONTRIBUTION

« L'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE »



METHODOLOGIE	5
<u>I – LE FONCIER AGRICOLE, UNE RESSOURCE A PROTEGER FACE A</u>	
<u>L’ARTIFILISATION DES SOLS</u>	6
1.1 Le zonage, les documents de planification.....	8
1.2 Les outils juridiques fonciers de MPM.....	12
1.3 Les autres leviers de la stratégie foncière.....	13
<u>II – L’AGRICULTURE PERIURBAINE EST UNE DONNEE ECONOMIQUE</u>	16
2.1 La production agricole locale.....	18
2.2 L’agriculture, secteur économique.....	19
2.3 La commercialisation des produits	20
<u>III – POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L’ECOLOGIE</u>	22
3.1 La ressource en eau.....	24
3.2 La biodiversité cultivée	25
3.3 L’agroécologie au service de la santé et du climat.....	26
3.4 La protection des paysages	28
<u>IV – DU LIEN SOCIAL A L’INSERTION</u>	30
4.1 La convivialité des jardins partagés.....	32
4.2 Le jardin, une étape vers l’insertion socio-professionnelle	33
4.3 Agriculteur, un statut à revaloriser	34
SYNTHESE DES PROPOSITIONS	36
ANNEXES	42
Liste des semences autorisées.....	44
Glossaire	45
Carnet d’adresses	49

SOMMAIRE



COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, AGRICULTURE

Présidente :

Denise BELLAN-SANTINI

Directrice de recherche CNRS

IMBE (Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale) - Station Marine d'Endoume

Vice-Président :

Olivier SANTINI

Membres :

Nathalie HUERTAS, Monique DIANO, France CARREGA, Monique BERCET, Martial CASPAR, André SARKISSIAN, Jean-Claude CHABERT, Pierre APLINCOURT, Jean AGIUS, Elisabeth COQUET-REINIER, Eric DAHER, Alain GROSSMAN, Michèle FRUCTUS, Gaëtan GIRAULT, Elisabeth PELLICCIO, Patrick SOUDAIS, Thierry TATONI, Marc BERGBAUER, Didier BERTRAND, Marc DALIBARD, Patrice ENSARGUEX, Didier GIDDE, Marcos GONZALES, Hélène LAUDE, Xavier MERY, Sébastien PILLET, François ROUANET, André VILLENEUVE

Techniciens :

Christine MARTIN, Chargée de Mission Conseil de développement de MPM

Hélène BALU, Responsable du Pôle Territoires Durables, Solidarités et Société- AGAM

Hervé THEDY, Chargé de mission Pôle Territoires Durables, Solidarités et Société- AGAM



« La Terre... Combien sommes-nous à comprendre cette glèbe silencieuse que nous foulons toute notre vie ? Pourtant, c'est elle qui nous nourrit, elle à qui nous devons la vie et devons irrévocablement la survie. » Pierre RAHBI

METHODOLOGIE

La Commission Environnement, Cadre de Vie, Agriculture (ECVA) du Conseil de développement de MPM a choisi de s'autosaisir et de mener au cours de la période fin 2013 / été 2014 un travail de documentation et de réflexions croisées sur la place dévolue à l'agriculture péri-urbaine sur le territoire de MPM et le rôle qu'elle pourrait y jouer dans les années à venir.

Après échanges et auditions de divers responsables de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) et des services de MPM, la Commission ECVA a formulé les propositions et suggestions qui figurent dans la présente contribution. Une fois validé par le Bureau et adopté en assemblée plénière, ce document deviendra la contribution du Conseil de développement qui souhaite attirer l'attention des décideurs locaux sur l'enjeu agricole.

Le Conseil de développement se positionne clairement pour le maintien, voire le développement d'une agriculture de proximité, respectueuse de la santé et du cadre de vie. Il rappelle que Marseille Provence Métropole ne dispose pas d'une compétence directe sur l'activité agricole, mais qu'elle peut intervenir au titre de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Pour développer ses propositions, le Conseil de développement a confié la réflexion à la Commission ECVA qui s'est attachée à quatre dimensions clés de l'activité agricole en proximité des villes : le foncier, l'économie, l'écologie et le social.

Auditions réalisées :

- Présentation de l'ouvrage de Daniel Nahon « Sauvons l'agriculture », offert aux membres de la Commission (Octobre 2013).
- Yvan Fermy, Service Urbanisme Règlementaire, Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier, CU Marseille Provence Métropole : Présentation des actions de MPM en faveur du maintien d'une agriculture durable (Janvier 2014).
- Anaïs Rudolff et André Villeneuve, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Présentation du Schéma Directeur Agricole Communautaire (SDAC) de Marseille Provence Métropole en cours d'élaboration (Février 2014).
- Jean-Noël Consalès, Maître de Conférences en Urbanisme, Aménagement du Territoire et Géographie à l'Université d'Aix-Marseille : L'agriurbanisme, ou l'agriculture en ville avec les jardins partagés et familiaux (Mars 2014).

Et

- Participation de plusieurs membres de la Commission ECVA au Comité de pilotage du SDAC et rédaction de fiches actions (Février 2014) ainsi qu'au bilan annuel de la CAR (Décembre 2014).





I. LE FONCIER AGRICOLE, UNE RESSOURCE A PROTEGER FACE A L'ARTIFILISATION DES SOLS





« Les cités linéaires industrielles affirmeront la survivance des grandes réserves paysannes dont l'existence constitue un bienfait pour le pays...Il s'agit d'animer, de dignifier, d'intensifier le travail de la terre en le mettant au diapason des autres activités contemporaines. » - LE CORBUSIER - Les trois établissements humains

70 000 hectares de surfaces agricoles disparaissent en France chaque année, soit l'équivalent d'un département tous les six ans. Les conséquences de cette artificialisation, irréversible, sont désastreuses sur le plan économique, social, environnemental et sur le plan de la souveraineté alimentaire.

Dans les Bouches-du-Rhône, plus de 1 000 hectares de terres agricoles disparaissent chaque année. Si l'on considère la Surface Agricole Utilisée (SAU) du département et le nombre d'emplois directs agricoles, cette artificialisation détruit 140 emplois directs et 420 emplois induits, soit environ 560 emplois chaque année, au profit d'opérations d'aménagement, de routes, de zones d'activités et de programmes d'habitat.

CHIFFRES CLES

Bouches-du-Rhône (Source Recensement Général Agricole de 2010)

32% de Surface Agricole Utilisée, y compris les surfaces pâturées en colline, soit un tiers de la superficie des Bouches-du-Rhône utilisée par l'agriculture (150 000 ha). 1^{er} département maraîcher de France et 2^{ème} en production de fruits : AOC et AOP viticoles et oléicoles, filières d'excellence, etc.

Marseille Provence Métropole

En 2013, MPM a réussi à maintenir entre 3% et 4% de surfaces agricoles grâce à une démarche foncière volontariste. En 2005 le diagnostic agricole de MPM comptait 1 340 ha de SAU, tous zonages confondus, auxquels il faut ajouter 500 à 600 ha de friches, soit un potentiel agricole de 2 000 ha.

La question foncière est bien sûr au cœur du débat, et la Communauté urbaine MPM s'emploie depuis plusieurs années à promouvoir diverses stratégies foncières pour protéger les espaces agricoles, maintenir une agriculture de proximité et favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs. Ces stratégies foncières s'appuient en premier lieu sur les documents de planification que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

1.1 Le zonage, les documents de planification

Dès 2007, la Communauté urbaine MPM a commencé à s'appuyer sur les outils de zonage réglementaires pour contrer l'artificialisation des sols.

- Depuis juin 2012, **les orientations du SCoT de MPM** déclinées à l'échelle des 13 PLU de la Communauté urbaine ont permis de préserver durablement les terres agricoles au sens réglementaire du terme (*zones A ou NC* dans les vieux POS et dans les documents actuels *espaces classés en zone agricole*, soit 2528 ha).
Le SCoT permet ainsi le maintien des surfaces agricoles, voire leur extension dans 2 ou 3 communes de MPM, comme Sausset-les-Pins ou Carry-le-Rouet, en transformant des espaces naturels en terres agricoles.
- Le **PLU de Marseille** s'appuie aussi sur le Code de l'Urbanisme pour protéger des terrains à cultiver dans les zones urbaines. Ces terrains à protéger sont évalués en

fonction de la qualité des terres et de leur potentiel agricole. En dehors des zones agricoles, des terrains ont aussi pu être protégés au titre de l'article L123-1-5-9 du Code de l'Urbanisme qui « permet de localiser dans les zones urbaines les terrains cultivés à protéger et inconstructibles ».

A ce sujet, le Conseil de développement se demande si toutes les zones « à urbaniser » dans les PLU sont pertinentes ?

- Le **PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pourrait, dans le cadre de la future Métropole, représenter un atout pour l'agriculture. Cet enjeu des PLU intercommunaux devrait faire l'objet d'amendements dans le cadre de la discussion du projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTR) qui s'ouvrira à l'automne 2014.

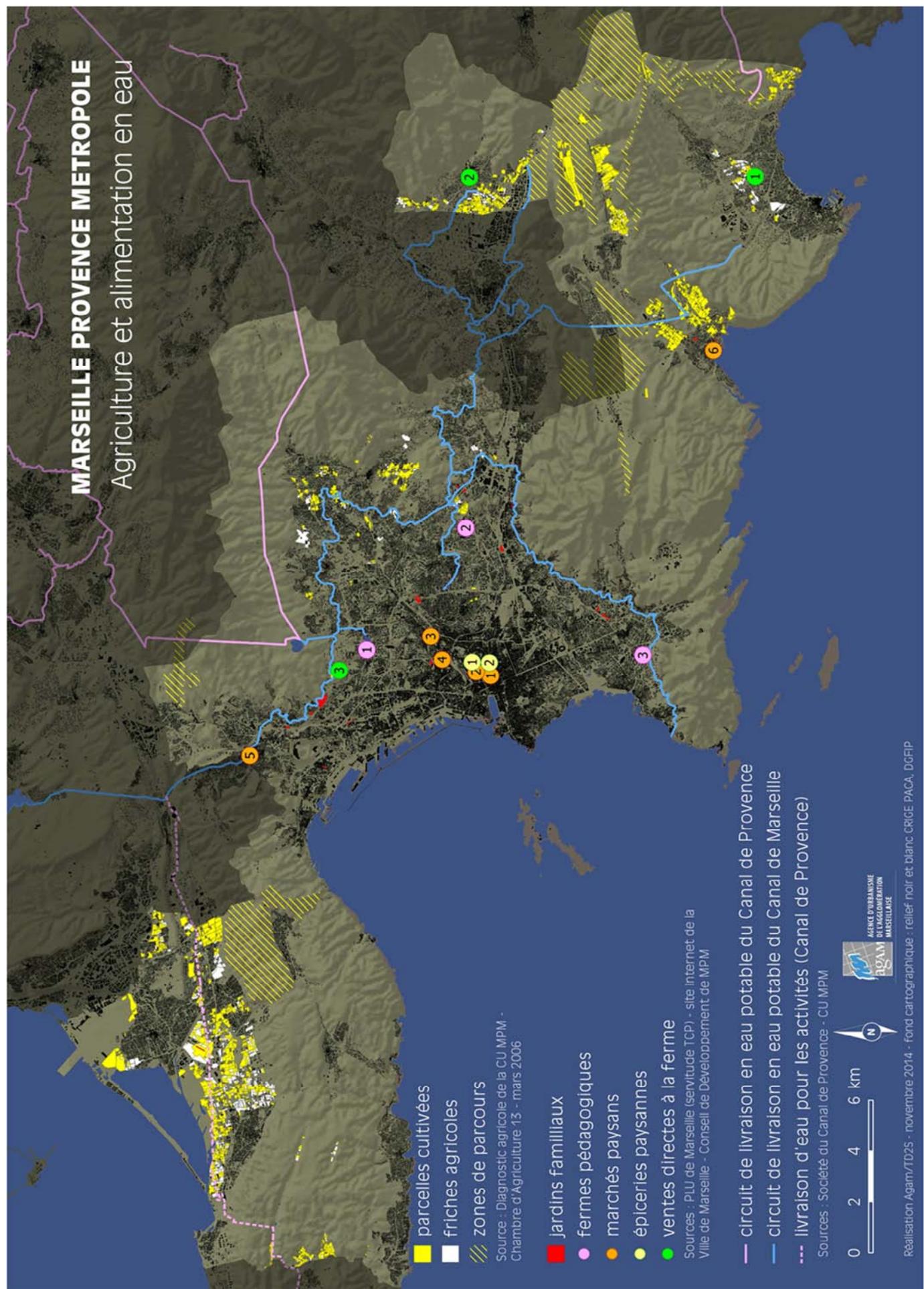
Le Conseil de développement salue les dispositions actuelles de la loi MAPTAM qui prévoit **que la future Métropole Aix-Marseille-Provence confie la maîtrise des PLUi aux Conseils de territoire**. Car, les limites communales ne sont pas forcément pertinentes pour l'activité agricole d'un territoire métropolitain, à l'exemple de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe qui partagent le même espace agricole. Actuellement dans les 5 autres EPCI de la Métropole, la compétence PLU est gérée à l'échelle communale, avec dans certains cas des POS qui sont encore en vigueur mais la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 27 mars 2014 prévoit la disparition des anciens POS d'ici trois ans.



Agriculture sous serre dans la plaine de Châteauneuf@JCChabert

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Agriculture et alimentation en eau



- parcelles cultivées
- friches agricoles
- zones de parcours
- jardins familiaux
- fermes pédagogiques
- marchés paysans
- épiceries paysannes
- ventes directes à la ferme

Source : Diagnostic agricole de la CU MPM -
Chambre d'Agriculture 13 - mars 2006

Sources : PLU de Marseille (servitude TCP) - site internet de la
Ville de Marseille - Conseil de Développement de MPM

- circuit de livraison en eau potable du Canal de Provence
- circuit de livraison en eau potable du Canal de Marseille
- livraison d'eau pour les activités (Canal de Provence)

Sources : Société du Canal de Provence - CU MPM



Réalisation Agam/TD25 - novembre 2014 - fond cartographique : relief noir et blanc CRIGE PACA, DGFIP

fermes pédagogiques

- 1 ferme de la Tour des Pins
- 2 ferme du Roy d'Espagne
- 3 ferme du Collet des Comtes

marchés paysans

- 1 marché paysan du cours Julien
- 2 marché des Réformés
- 3 marché de l'Esplanade (CG 13)
- 4 marché paysan de la Friche
- 5 marché paysan de la Gavotte
- 6 marché paysan de Cassis

épiceries paysannes

- 1 épicerie paysanne de quartier
71 rue Léon Bourgeois
13001 Marseille
- 2 épicerie paysanne ADELE
51 boulevard Chave
13005 Marseille

ventes directes à la ferme

- 1 la Guillaumière
15 avenue de la Gare
13600 La Ciotat
- 2 les Maillonnettes
Chemin des Maillonnettes
13420 Gémenos
- 3 la Bessonnière
30 impasse des 4 Portails
13014 Marseille

En outre des outils de zonage sont mis à disposition par l'Etat que les collectivités peuvent mettre en œuvre :

- **Le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces agricoles et Naturels périurbains (PAEN)** décret du Code de l'Urbanisme - juillet 2006. Arrêtés en Conseil d'Etat, les PAEN sont instaurés par le département avec l'accord des communes et/ou des intercommunalités concernées et sur avis de la Chambre d'Agriculture. Les PAEN représentent un bon niveau de protection des espaces agricoles qui ne peuvent pas être facilement déclassés.

- **La Zone Agricole Protégée (ZAP)** - Loi d'Orientation agricole du Code rural 1999-: elle doit concerner des zones agricoles dont la préservation est d'intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Un arrêté préfectoral en définit le contour sur proposition ou après accord :

- du conseil municipal des communes concernées,
- de l'organe délibérant de l'établissement public, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme
- de l'établissement public compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

1.2 Les outils fonciers de MPM

Au-delà des outils de planification, **le Conseil de développement rappelle l'importance des outils fonciers mis en œuvre par MPM** qui sont les supports des processus de protection et de dynamique agricoles et assurent une visibilité de l'action publique sur le terrain auprès des acteurs : exploitants, propriétaires, institutions.

Grâce à des conventions passées avec la SAFER, une véritable veille foncière permet désormais à la Communauté urbaine de lutter contre le grignotage des terres agricoles et le démembrement. Par ailleurs, le suivi en régie des mesures compensatoires de la ZAC Florides a favorisé la coordination des outils et des acteurs avec pour objectif, à terme, la restauration de liaisons écologiques dégradées au travers de l'espace agricole.



Domaine des Douces, Marseille©CMartin



Terres cultivées vers La Commanderie Marseille 11ème©ASarkissian

- **La Convention d'Intervention Foncière (CIF)** conclue avec la SAFER en 2010 : elle permet de mobiliser du foncier pour agrandir des exploitations existantes ou conforter une installation. La CIF autorise la préemption par MPM ou par des communes via MPM, et l'accès à un observatoire du foncier à même d'éclairer l'institution sur les dynamiques et mécanismes des marchés. Sur près de 300 ventes par an, MPM demande à la SAFER une trentaine d'études approfondies lorsque les terres se trouvent sur du zonage agricole. C'est ce qui a permis l'acquisition de 7 hectares sur le secteur de Bricard à Gignac-la-Nerthe (sur une emprise de 250 ha moins morcelée que le reste de la plaine mais touchée par de lourds problèmes de sécurité). De même que l'acquisition en cours de 6 ha sur le Domaine des Douces à Marseille 13011 sur une emprise totale de 8,5 ha.
- **La Convention d'Animation Rurale (CAR)** conclue avec la SAFER en 2012, ce dispositif destiné à favoriser le remembrement agricole permet notamment aux exploitants en place et à de nouveaux exploitants de pouvoir accéder au foncier par la prise en charge des frais d'actes. Ce dispositif permet à la SAFER d'employer un animateur chargé de redynamiser des zones et d'acquérir des terres, en amont de toute aliénation et de toute vente. Cela peut être par exemple la préemption de friches agricoles avec pour objectif de maintenir les agriculteurs en place et de remembrer des parcelles afin de réduire le mitage.
En 2013, MPM a traité 8 dossiers d'aides directes à l'acquisition, 3 dossiers de stockage sélectif d'aides à la location et à l'installation d'agriculteurs.
- **Le Schéma Directeur Agricole Communautaire de MPM (SDAC).** Il s'inscrit dans le cadre d'une Convention de partenariat conclue avec la Chambre d'agriculture en 2013. Le SDAC a pour but de coordonner l'ensemble des actions visant à :
 - conserver, développer le potentiel agricole du territoire MPM,
 - aller vers une agriculture dynamique (projets, nouvelles installations),
 - aller vers une agriculture durable, innovante, en phase avec les attentes de la société.

1.3 Les autres leviers de la stratégie foncière

- D'autres leviers sont mis en œuvre comme **la fiscalité sur la vente des terrains agricoles**. Une fiscalité qui doit permettre à des agriculteurs non titrés de s'installer.
- De même, dans le cadre de la collaboration de MPM avec le Conservatoire du Littoral, **la protection de la biodiversité** est un levier important. Dans ce cas MPM va s'employer à privilégier des productions agricoles respectueuses de l'environnement. Le meilleur exemple est l'opération en cours sur le secteur de Bolmon à Châteauneuf-les-Martigues. Il s'agit d'un espace agricole d'environ 300 ha, en déprise et très morcelé, où des logiques spéculatives sont ancrées chez nombre de propriétaires, dans un secteur littoral à enjeu environnemental fort impliquant des partenariats spécifiques (CLEL et SIBOJAI).

Dans le cadre du volet foncier des mesures compensatoires de la ZAC Florides, MPM a d'ores et déjà acquis sur ce secteur puis cédé au CLEL plus de 15 ha de terrains accueillant des espèces protégées, dont certains cultivés. Cette action foncière stratégique assure depuis 2010 un processus partenarial de qualité entre les acteurs et se poursuit sur d'autres sites.



Agriculture et protection de la biodiversité, Etang de Bolmon ©JCChabert

BUDGET MPM consacré à l'agriculture en 2014 : Autorisation de Programme de 1M € et demande de Budget supplémentaire de 500000 €

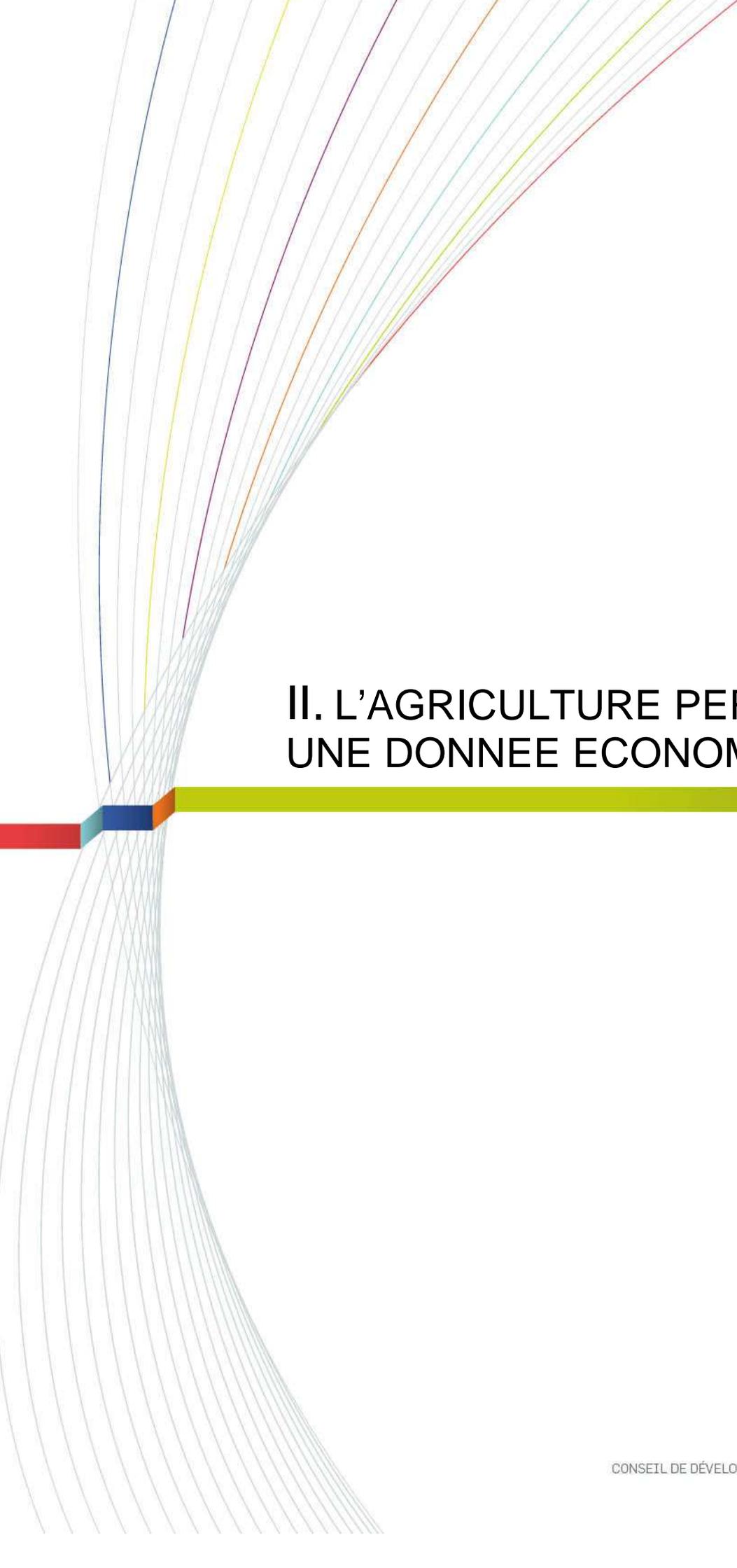
Le Conseil de développement s'accorde sur l'insuffisance du budget consacré à la stratégie agricole de MPM, qui ne permet pas une intervention foncière à la hauteur des ambitions affichées.



« Terre de Liens » a acheté des terres pour les louer à un exploitant, Ferme des Jonquiers, Aubagne ©CMartin

PROPOSITIONS

- Développer les outils juridiques d'intervention avec la SAFER.
- Mobiliser les outils de réserves foncières y compris par un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Régional PACA (EPFR Paca) pour le gel de terres agricoles (achat par l'EPFR et reversement).
- Impliquer davantage le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres (CLEL) dans la reprise des terres à vocation agricole, dans le cadre du dialogue initié par MPM entre la SAFER et le Conservatoire du Littoral. Parmi les propriétés du Conservatoire du littoral, figurent des espaces agricoles qu'il est possible de récupérer. Leur financement est assuré par l'Etat (c'est un établissement public) et des partenaires mécènes (Fondation Total, Fondation EDF, Véolia...).
- Etudier les possibilités de reconquête de l'agriculture dans les espaces naturels. Beaucoup d'espaces à l'état de pinèdes aujourd'hui sont d'anciennes terres agricoles. La protection des sites et Natura 2 000 ne sont pas nécessairement des obstacles pour une reconquête agricole (Contrats Natura 2 000, Commission des sites...).
- Accompagner la reconversion de friches urbaines et périurbaines pour y développer une agriculture urbaine et périurbaine et/ou des jardins partagés.
- Développer un partenariat avec «Terre de Liens» afin d'acheter des terres pour les louer à des exploitants, à l'instar de la Ferme des Jonquiers à Aubagne.
- Développer le portage foncier au niveau de la collectivité pour stocker des îlots de 2 à 3 ha, créant ainsi des unités foncières adaptées à l'installation de maraîchers.



II. L'AGRICULTURE PERIURBAINE EST UNE DONNEE ECONOMIQUE

2.1 La production agricole locale

Types de cultures	MPM	BDR
Prairies	6%	51%
Grandes cultures	25%	26%
Arboriculture	6%	9%
Vignes	44%	7%
Maraîchage	10%	3%
Autres (jachères)	16%	4%

Source : AGRESTE 2010



Récolte de courges Longues de Nice, Butternut et de potimarrons ©CMartin

Au-delà de la viticulture et dans une moindre mesure du maraîchage qui sont les secteurs emblématiques du territoire de MPM, **le Conseil de développement souhaite mettre en évidence l'existence de certaines activités agricoles**, telles que :

➤ L'élevage

En 2010, le cheptel se compose de 29 bovins (84 en 2000), 555 ovins (1 078 en 2000) et 753 caprins (455 en 2000). Si les élevages bovin et ovin sont en nette diminution, l'élevage caprin est en progression.

MPM a lancé plusieurs actions pour développer le sylvopastoralisme, pratiqué par plusieurs élevages d'ovins et de caprins.

Huit sites, dont quatre avec la possibilité d'implanter une bergerie et quatre parcours pastoraux occasionnels pour la « transhumance inverse », ont été repérés qui permettraient soit de conforter une exploitation existante, soit d'installer un nouvel éleveur. Un projet de bergerie communautaire (élevage caprin) est porté par la communauté urbaine MPM dans le vallon de Valtrède à Ensues-la-Redonne, où le foncier a déjà été acquis.

➤ L'apiculture

Récemment des ruchers urbains ont fait leur apparition à Marseille. Dans les jardins du siège de la RTM, proche du Parc Borély, trois ruches ont été installées au printemps 2013, complétées au printemps 2014 de deux autres ruches. Au total ce sont 90 000 abeilles « Buckfast » qui vont butiner, fertiliser les arbres et les plantes du parc voisin. L'apiculteur à l'initiative de ce projet est un cadre de MPM qui constate qu'aujourd'hui les abeilles vivent mieux à la ville qu'à la campagne où l'usage de pesticides les met en danger.

Ainsi à Marseille il existe des ruches sur le toit du Sofitel Vieux-Port et au siège de GDF. La Communauté urbaine MPM porte également un projet de rucher communautaire, dont le lieu reste encore à définir.

Les ruches de la RTM ont produit 80 kg de miel en 2014, mis en pot sous le doux nom de « L'abeille traminote ». Une contribution qui rejoint les 300 tonnes de miel produites chaque année dans les Bouches-du-Rhône.



Dans le rucher de la RTM, Avenue Clot Bey



Trois ruches et 80 kg de miel en 2014

Un projet de miellerie communautaire dans le secteur des Peyrards à Septèmes-les-vallons est à l'étude.

2.2 L'agriculture, secteur économique à part entière

Le Conseil de développement estime que l'agriculture est un levier du développement économique qui doit être considéré comme tel de par le nombre d'emplois directs et indirects ainsi que le chiffre d'affaires générés.

CHIFFRES CLES

Bouches-du-Rhône

- 4 888 exploitations gérées au ¾ par des exploitants individuels
- 7 284 : population active agricole
- 5 379 chefs d'exploitation et co-exploitants
- 2 616 salariés permanents + 2568 saisonniers
- 444, 6 M€ de potentiel économique

Marseille Provence Métropole

- 177 exploitations
- 973 : population active agricole
- 187 chefs d'exploitations et co-exploitants
- 91 salariés permanents

Source : Données INSEE publiées en 2012 issues du Recensement Général Agricole 2010

Il faut rappeler qu'une petite ferme paysanne familiale en agriculture biologique / agroécologique de 3 à 5 ha, génère entre 5 et 8 emplois directs et indirects, dont de nombreux emplois dans les petites unités de transformation.

Si l'agriculture paysanne représente un gisement d'emplois pour le territoire, l'agriculture industrielle, très mécanisée, a tendance à l'inverse à faire disparaître des emplois agricoles.

PROPOSITIONS

- Inciter à la mise en place de productions nourricières, pour l'alimentation : légumes, fruits, viandes, œufs, etc.
- Développer des projets agricoles sur des espaces périurbains, affectés à l'origine pour la gestion du risque naturel (incendies, inondations) et anthropique. Cette volonté pourrait se traduire dans les documents d'urbanisme par la transformation des zonages d'interface (espaces urbains à faible densité) qui intégrerait des possibilités d'aménagements agricoles pour la mise en place d'exploitations type vergers (oliveraies) et de projets agro-pastoraux.

2.3 La commercialisation des produits

En 2005, sur le territoire Marseille Provence Métropole, 44% des volumes de légumes produits étaient écoulés sur le carreau des producteurs du MIN des Arnaux et 31% étaient écoulés en circuit court. En France, d'après le recensement agricole de 2010, **un producteur sur cinq vend en circuits courts**. Les autres combinent circuits courts et circuits longs (grossistes, centrales d'achat, expéditeurs, etc.).

Au niveau de MPM, en 2005, 60% des exploitations commercialisaient au moins une part de leur production en circuits courts et 25% écoulaient leur production exclusivement en circuits courts.

Il faut distinguer les circuits courts qui se caractérisent par une proximité relationnelle, avec la présence d'un intermédiaire au maximum, des circuits de proximité qui se définissent par une proximité spatiale. La distance entre le lieu de production et le lieu de vente pouvant varier de 50 à 100 voire 150 km. L'avantage du circuit court et du circuit de proximité est la baisse des coûts de transport et un moindre gaspillage énergétique, des économies qui se répercutent sur les prix de vente.

Il faut aussi nuancer entre les circuits courts solidaires et sans intermédiaire (CCSSI) comme les AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et les PAMA (Paniers Marseillais), des circuits courts commerciaux (« Ma Terre », « Localizz », etc.) et autres systèmes de commande par internet.



Les circuits courts permettent de consommer des produits de saison ©CMartin



Le temps des cerises Ferme du Collet des Comtes ©LGuilot

Aujourd'hui les circuits courts et les circuits de proximité possèdent un potentiel de développement intéressant. Ils sont facteur d'innovation et de tertiarisation (vente d'une image, gestion, etc.) car ils demandent au maraîchage d'avoir une gamme élargie de productions et aux producteurs de prendre en compte la dimension logistique de la vente.

Le développement des circuits courts et de proximité sur MPM est favorisé par un important bassin de consommation et une demande croissante de produits locaux, de saison et de qualité biologique.

Au niveau des consommateurs on note une tendance à délaisser les grandes surfaces et les marques des multinationales, pour préférer la traçabilité des produits et le consommer local (cf. le mouvement des « Locavores »). L'organisation des circuits courts de proximité offre en outre des avantages sociaux : rapprochement entre le producteur et le consommateur, vie associative, valorisation de l'activité agricole, etc.

PROPOSITIONS

- Développer davantage la vente en circuits courts : marchés locaux, vente à la ferme, paniers, épicerie paysannes, épicerie solidaires, marchés de plein vent de producteurs, paniers fraîcheurs dans les gares, et limiter au maximum les pseudo producteurs qui font de l'achat/ revente. A noter que la multiplication des ventes en circuit court en centre-ville rencontre souvent l'opposition des petits commerces et donc la frilosité des autorités municipales.
- Soutenir la création et le développement des projets de plate-formes de distribution de produits locaux.
- Ouvrir des magasins de producteurs dans des friches commerciales (cf. réalisations en Ile de France).
- Favoriser les marchés de producteurs locaux. Sur le territoire de MPM, il n'existe que trois marchés paysans : celui du Cours Julien à Marseille le mercredi matin, celui de la Friche Belle-de-Mai, rue Jobin le lundi en fin d'après-midi et celui de Septèmes-les-Vallons le samedi matin.
- Soutenir les initiatives de vente des « Consom'acteurs solidaires » (mise à disposition de locaux, de salariés, etc.).



Marché paysan du Cours Julien le mercredi matin ©associationducoursjulien





III. POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ÉCOLOGIE





« Une agriculture qui ne peut produire sans détruire porte en elle les germes de sa propre destruction. » - Manifeste pour la Terre et l'humanisme - Pierre Rahbi

La multifonctionnalité de l'agriculture périurbaine sur le territoire de MPM l'amène à jouer un rôle central en faveur de l'environnement et du cadre de vie. Elle permet le maintien d'espaces ouverts dans la trame urbaine, la protection des paysages, la protection contre les risques naturels, et l'adaptation aux changements climatiques (cf. Plan Climat Energie Territorial de MPM).

Cependant, le Conseil de développement s'interroge sur les capacités de la collectivité à traiter des problématiques écologiques liées au maintien de l'agriculture péri-urbaine telles que la ressource en eau, la biodiversité, la limitation des intrants, et la préservation des paysages.



Jardin d'herbes et apprentis « happyculteurs » ©GGirault



3.1 La ressource en eau

Les problèmes liés à la gestion de l'eau d'irrigation sont en lien avec les changements climatiques, et à ce titre préoccupants. Les prélèvements d'eau douce pour irriguer les surfaces cultivées doivent être compatibles avec les autres utilisations de la ressource. Afin d'optimiser l'utilisation des eaux disponibles, les méthodes d'irrigation doivent être ajustées aux besoins des plantes.

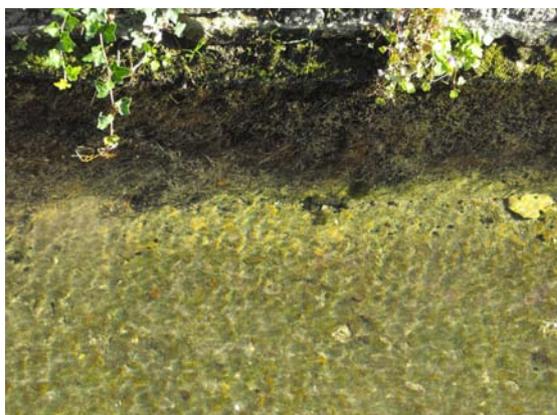
Le choix des cultures est déterminant pour la ressource mais aussi pour les risques qui lui sont associés. Par exemple, le ruissellement est favorisé par les monocultures intensives qui imperméabilisent les sols. Conséquences : risques d'inondations, lessivage des sols, dégradation des terres fertiles, etc.

On sait aussi que l'agriculture biologique est recommandée pour la protection des ressources en eau, en particulier à proximité des captages d'eau potable. Chaque année la

France dépense plusieurs milliards d'euros pour dépolluer partiellement l'eau des pesticides contenus ; il serait plus astucieux de ne pas polluer en amont.

PROPOSITIONS

- Préserver et gérer de façon optimale l'accès à la ressource en eau.
- Etudier les solutions à l'échelle de MPM pour récupérer et stocker l'eau.
- Préférer des cultures adaptées aux ressources en eau du territoire.



Ruisseau en Provence et bassin dans le domaine des Douces ©CMartin

3.2 La biodiversité cultivée

Loin des modèles de l'agriculture industrielle mondialisée (monocultures) **l'objectif est de maintenir et de promouvoir une diversité des espèces et des variétés cultivées.** En outre la biodiversité et l'agriculture biologique sont une assurance contre le dérèglement climatique.

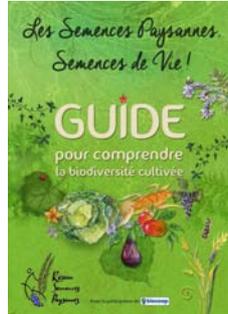
Les semences industrielles sont adaptées à des modes de culture standardisés, à des conditions spécifiques. Par exemple dans les zones arides, des graines naturelles, adaptées à la sécheresse, s'en sortent bien et poussent là où des graines traitées chimiquement ne croissent pas.

De nombreuses associations proposent à la vente ou à l'échange une variété importante de semences paysannes : Réseau « Semences paysannes », « Kokopelli », « Le potager d'un curieux », « Les croqueurs de pommes », le Collectif « Semons la biodiversité »... Pour rappel, cette activité est restreinte par une réglementation en faveur des grands semenciers et des brevets visant à protéger leurs intérêts.

En effet ? depuis la loi du 8 décembre 2011 relative aux Certificats d'Obtention Végétale (Loi COV) la semence de ferme est toujours en principe interdite, sauf pour 21 espèces (voir liste en annexe) et à condition de rémunérer l'obtenteur.

PROPOSITION

- Dans le respect de la réglementation en vigueur, soutenir les associations qui protègent et diffusent les semences paysannes



3.3 L'agroécologie au service de la santé et du climat

« L'agriculture devrait être la première activité de santé. Le paysan doit précéder le médecin. » -
Graines de possibles, regards croisés sur l'écologie - Pierre Rahbi et Nicolas Hulot

L'objectif est de favoriser l'agroécologie et l'agriculture biologique pour leurs capacités à préserver la biodiversité, notamment dans les espaces de franges urbaines, à protéger les éco-systèmes ainsi que la santé et le cadre de vie.

Malgré des lois sanctionnant des produits phytosanitaires illicites, l'agriculture industrielle a encore trop souvent recours aux intrants dont la nocivité n'est plus à démontrer, notamment pour la santé des agriculteurs et celle des consommateurs. L'utilisation d'intrants portée par de puissantes firmes d'agro-chimie, si elle permet d'augmenter la productivité agricole à court terme, devient un problème de santé publique et pourra s'avérer désastreuse sur le long terme. En outre, l'utilisation de pesticides, en détruisant les insectes, empêche la lutte intégrée naturelle puisque les insectes prédateurs/auxiliaires sont tués par ces pesticides.

Face à ce constat, MPM a adopté, le 31 octobre 2013, la Charte « Engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire », véritable démarche d'abandon des produits phytosanitaires et pesticides pour préserver l'environnement. En effet, la toxicité des produits utilisés (herbicides, insecticides, fongicides et parasitocides) qui ont pour fonction première de lutter contre une faune et/ou une flore non désirée, ainsi que le manque de précaution dans leur emploi, peut créer des effets néfastes sur l'environnement, non seulement au niveau local mais beaucoup plus général par transfert jusqu'à la mer par les cours d'eau.

Ainsi, il est difficile d'ignorer le problème de la disparition des abeilles et des insectes pollinisateurs, due à l'usage des produits phytosanitaires et des antiparasitaires. **Clé de voûte de l'écosystème, les abeilles domestiques et sauvages contribuent à la pollinisation de 80% des espèces de plantes à fleurs. 35% des ressources alimentaires sont tributaires de cette pollinisation.** La mortalité des abeilles en augmentation constante depuis 20 ans a des répercussions sur la biodiversité et sur la fertilité des terres.



Equilibre de l'écosystème : un exemple de mutualisme (interactions bénéfiques entre l'abeille et le thym) ©GGirault

Enfin en matière de réchauffement climatique, l'agriculture biologique apparaît aussi comme une solution quand l'agriculture industrielle est un problème.

« Si 40 % des émissions des gaz à effet de serre proviennent de l'agriculture industrielle mondialisée, à l'inverse, tout en étant favorable à la biodiversité et au bon état des écosystèmes, l'agroécologie et l'agriculture biologique ramènent ces 40 % de gaz à effet de serre à zéro. De plus, elles améliorent la résilience des sols. » Vandana Shiva - Médiapart / juillet 2014.

Pour rappel, il n'est légalement pas possible d'imposer un mode de culture plutôt qu'un autre. Par contre il est possible de favoriser un mode plutôt qu'un autre par le biais d'aides conditionnées.

PROPOSITIONS

- Octroyer un soutien financier pendant les premières années aux paysans qui s'installent en agriculture biologique.
- Accroître la surveillance et la limitation des intrants : engrais et produits phytosanitaires (fongicides, insecticides, herbicides) pour la préservation des écosystèmes, la santé des agriculteurs et la santé publique.
- Informer le grand public sur la réduction des intrants/pesticides et le maintien de la biodiversité, par la création d'une fiche s'inspirant des Cahiers des charges des modes de culture.
- Elaborer une Charte agricole favorisant les productions respectueuses de la santé des consommateurs et le bon état des écosystèmes terrestres et aquatiques, y compris marins.
- Soutenir les activités de R&D consacrées à l'amélioration de la productivité des exploitations sans recours à des intrants pénalisant pour l'environnement (laboratoires publics et privés).
- Soutenir la création et le développement de projets de petite à très petite envergure (jardins collectifs) sur les ensembles immobiliers existants, en cours de création ou à venir, et inciter à un comportement vertueux quant à l'utilisation des intrants.

3.4 La protection des paysages

Le respect de l'environnement et du cadre de vie, c'est aussi la protection et la conservation des paysages auxquels l'agriculture locale participe pleinement. A l'inverse, le grignotage des terres agricoles conduit à la banalisation du paysage et met en danger le marqueur identitaire fort du territoire.

Champs d'oliviers, vignobles à flanc de collines, plaines maraîchères, restanques et cultures en terrasses, etc. L'agriculture entre dans la composition des paysages emblématiques de notre territoire : les vignes sous la Couronne de Charlemagne à Cassis, les troupeaux de chèvres dans les collines du Rove, les plaines maraîchères de Châteauneuf-les-Martigues.



Troupeau de chèvres du Rove dans le massif de l'Etoile ©GChauvelot



Vignes sous la Couronne de Charlemagne à Cassis



Cultures maraîchères dans la plaine de Châteauneuf-les-Martigues ©JCChabert

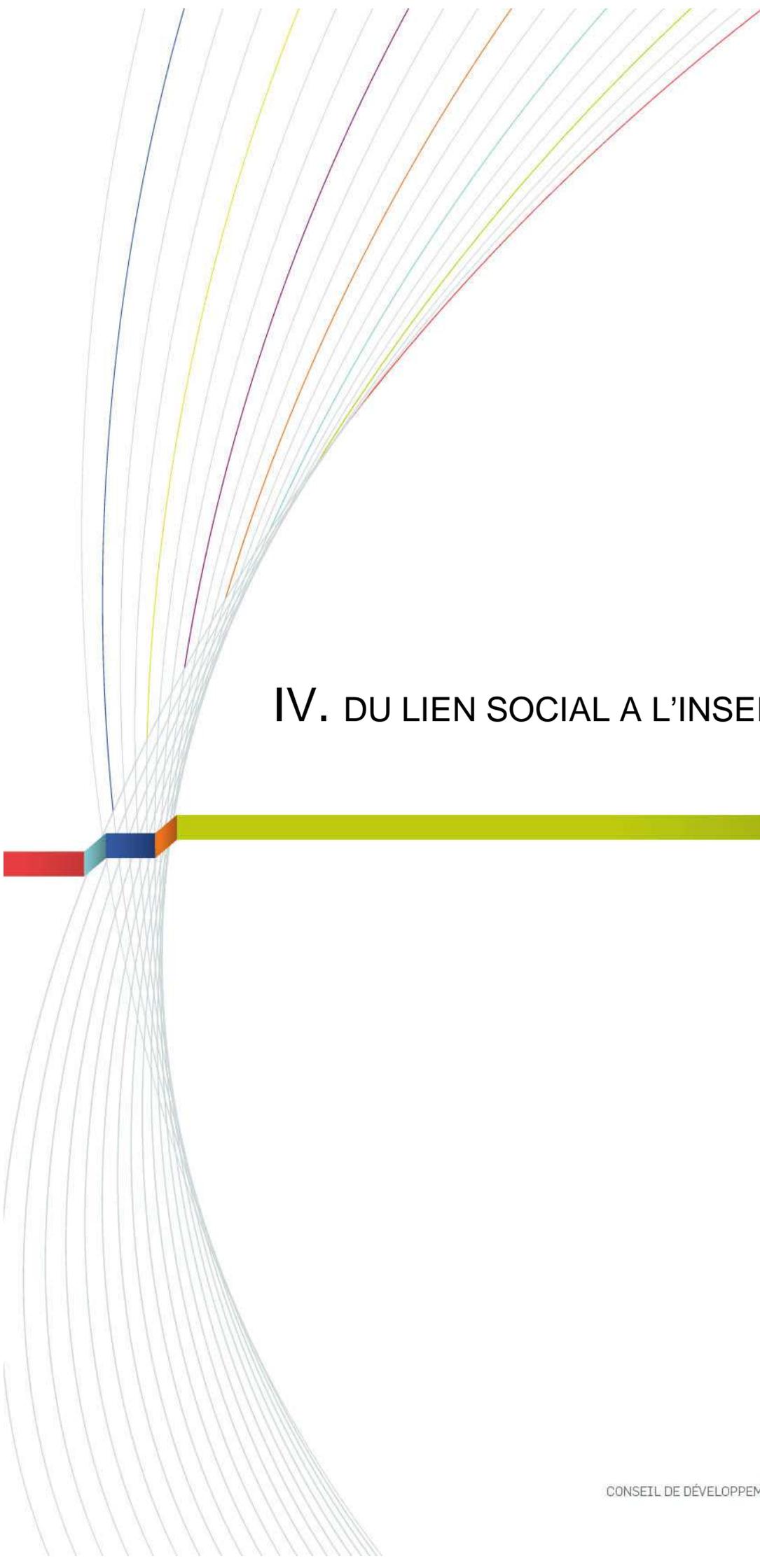
En outre, tout en protégeant le patrimoine paysager, l'agriculture de proximité permet de prévenir les risques naturels avec des configurations de terrains comme les terrasses de culture, les franges et les piémonts de massifs, les coupures stratégiques, etc.

De la même façon, l'existence d'une agriculture périurbaine durable permet de lutter contre les effets du réchauffement climatique par :

- la lutte contre l'imperméabilisation des sols et les problèmes liés aux inondations grâce aux sols cultivés,
- la lutte contre les incendies grâce au sylvopastoralisme, l'arboriculture et la viticulture,
- une logistique moins lourde et une empreinte carbone réduite.

PROPOSITIONS

- Maintenir et développer l'agriculture dans les franges urbaines jusqu'à en faire un écran naturel pour les villes.
- Restaurer et réhabiliter les anciennes terres agricoles et ruines associées (bancaou) colonisées par la forêt dans le but d'y installer des producteurs, avec en outre la possibilité de créer des chantiers d'insertion/jeunes/stages.
- Conforter des actions de type « Conservatoire des restanques et des cultures méditerranéennes » portées par l'Association COLINEO, qui permettent d'entretenir une forme de mémoire patrimoniale des sols et des paysages. Promouvoir l'idée d'un « Conservatoire des espaces agricoles ».



IV. DU LIEN SOCIAL A L'INSERTION





Le volet social de l'agriculture périurbaine n'est pas aussi apparent que le volet économique. C'est pourquoi le Conseil de développement souhaite lui donner une vraie place. Il considère que l'activité générée par l'agriculture périurbaine est propice aux échanges sociaux, que ce soit au niveau des travaux agricoles ou des travaux de jardinage, des récoltes, ou encore de la vente des produits en circuit court.

L'accent sera mis sur la convivialité, le lien social, la solidarité des populations rurales, urbaines, littorales, l'insertion sociale et professionnelle que génèrent les espaces jardinés, mais aussi sur le statut et la retraite des agriculteurs et sur la nécessité de valoriser les formations et les métiers agricoles.

4.1 La convivialité des jardins partagés

Homme écoute-moi, je vais prendre ta main et te dire « viens, suis-moi. J'ai ici ma vigne et mon vin ; mes oliviers, et je vais surveiller l'huile moi-même au vieux moulin. Tu as vu l'amour de mon chien ? ça ne te fait pas réfléchir ça ? » Jean GIONO – Solitude de la pitié

Le développement des jardins partagés (familiaux, ouvriers...) permet de créer du lien social jusqu'à parvenir à l'insertion socio-professionnelle de personnes en difficulté : demandeurs d'emplois, personnes handicapées, etc.

Depuis plusieurs années, dans les villes, les agriculteurs sont relayés par les jardiniers qu'ils sont néanmoins heureux d'accompagner. Tout en notant que le jardinage, s'il fournit un petit plus dans l'alimentation quotidienne, ne sera jamais en capacité de nourrir une famille. On évalue à 6 ou 7% la production vivrière possible en jardinage citadin. Mais le gros attrait du jardinage urbain est de créer des liens et de rapprocher le citadin de la terre, besoin atavique.



Récolte des olives au Conservatoire des restanques©GGirault

Les jardins familiaux sont des groupes de parcelles potagères organisées en colocations d'une surface de 100 à 300m², situées en zone urbaines et cultivées par des citadins. Sur Marseille, il y a environ 800 parcelles réparties entre :

- **Fédération Nationale des jardins familiaux et collectifs** : Les jardins familiaux Joseph Aiguier (Mazargues 13009), l'Association Les jardins de l'Ecureuil (Les Aygalades 13015), l'Association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille Sud (La Moline à Montolivet, Berre Pastour 13012).
- **Association « Les jardins familiaux de Provence »** : Les jardins du Castellas (13014), les jardins de Saint André (13016).
- **Association nationale des jardins du cheminot** : Collectif St Louis (13015), Collectif la Blancarde (13004).
- **Les jardins ouvriers Coder** (13011).

- **Les jardins de Bon Secours** (parcelles attribuées individuellement, pas d'association, 13003).

L'accessibilité à une parcelle est rare car très demandée (liste d'attente) d'où la nécessité de nouveaux lieux afin de créer d'autres jardins familiaux, lieux combinant convivialité, écologie, économie et insertion.

Les jardins partagés ou solidaires sont des espaces de nature cultivée au sein des villes, animés et gérés par un groupe d'habitants dans une dynamique de développement de vie de quartier ou de village. Certains jardins se spécialisent pour être thématiques : jardin thérapeutique, jardin culinaire, jardin artistique, conservatoire de plantes rares ou utiles... Enfin comme **les fermes pédagogiques, les jardins pédagogiques** sont des espaces privilégiés d'éducation à l'environnement, à la citoyenneté et à la nature.

Ces espaces jardinés en ville permettent de préserver des espaces de respiration et de vie pour la faune et la flore en milieu urbain (oiseaux, insectes, petits mammifères type hérissons, écureuils...);



Jardins familiaux de St André ©EPelliccio



Potager de la ferme pédagogique du Collet des Comtes©LGuilot

4.2 Le jardin, une étape vers l'insertion socio-professionnelle

De nombreux jardins partagés s'orientent pour devenir des **jardins d'insertion**. Le jardin est ici un espace ressource, favorable à la reprise de confiance en soi et aux autres, et un tremplin vers l'emploi. A l'exemple de l'association « Graines de Soleil » à Chateauneuf-les-Martigues qui propose des chantiers d'insertion socioprofessionnelle pour les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées, les jeunes en difficulté d'insertion.

PROPOSITIONS

- Soutenir des projets et des structures qui favorisent le lien social et l'insertion au travers de l'agriculture.
- Prévoir l'emplacement de nouveaux jardins partagés/collectifs dans les documents d'urbanisme.
- Inciter les nouveaux programmes de logements à prévoir des espaces jardinés à la disposition des habitants.
- Soutenir les projets de fermes pédagogiques.



A la découverte des animaux de la ferme pédagogique de la Tour des pins, Marseille 14ème



Jardinage dans les potagers et semis avec les animateurs de l'association « Graines de soleil » à Châteauneuf

4.3 Agriculteur, un statut à revaloriser

Alors qu'aujourd'hui en France, la majorité des paysans est proche de l'âge de la retraite (moyenne d'âge = 56 ans), **le Conseil de développement se prononce en faveur de mesures visant à améliorer le statut des agriculteurs.**

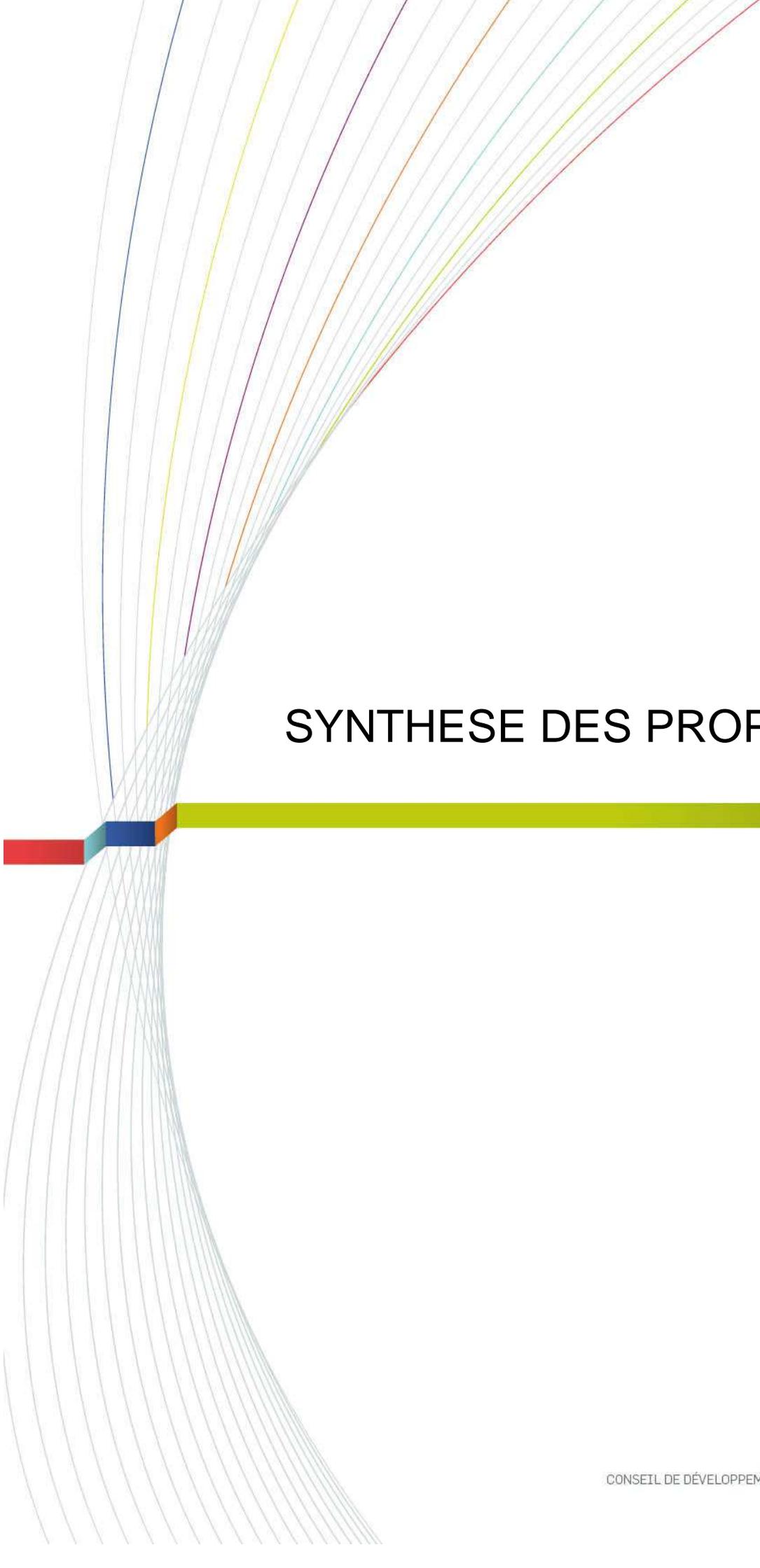
La diminution drastique du nombre de paysans met en danger la souveraineté alimentaire de la France. Or, le rapport économique et sans ambiguïté de la FAO démontre que seule la petite agriculture paysanne en agroécologie est en capacité de nourrir 12 milliards d'individus. Le système agro-industriel actuel a fait la démonstration de son incapacité à nourrir 7 milliards d'individus, puisqu' à ce jour 1 milliard de personnes meurt de faim.

« Il y a une prise de conscience de ce que l'agriculture familiale apporte en matière de réduction de la pauvreté rurale, de gestion raisonnée des écosystèmes ou de diversité des productions agricoles et des systèmes alimentaires ». Olivier De Schutter, Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation de 2008 à 2014.

Le Conseil de développement considère donc comme un enjeu le maintien sur chaque territoire de la paysannerie familiale de proximité.

PROPOSITIONS

- Accompagner les agriculteurs vieillissants dans la reprise/transmission de leur ferme et de leurs savoirs.
- Garantir aux agriculteurs une retraite suffisante afin qu'ils ne soient pas contraints de vendre leurs terres.
- Trouver des solutions d'habitat pour les agriculteurs retraités afin que les fermes puissent être habitées par les repreneurs.
- Proposer des cycles de formation aux agriculteurs afin de répondre à leurs besoins locaux et à la nécessité de développer leurs produits (légumes anciens...).
- Valoriser les métiers agricoles auprès des jeunes scolaires et changer l'image des lycées et formations agricoles.



SYNTHESE DES PROPOSITIONS





I- LE FONCIER AGRICOLE, UNE RESSOURCE A PROTEGER FACE A L'ARTIFILISATION DES SOLS

- Développer les outils juridiques d'intervention avec la SAFER.
- Mobiliser les outils de réserves foncières y compris par un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Régional PACA (EPFR Paca) pour le gel de terres agricoles (achat par l'EPFR et reversement).
- Impliquer davantage le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres (CLEL) dans la reprise des terres à vocation agricole, dans le cadre du dialogue initié par MPM entre la SAFER et le Conservatoire du Littoral. Parmi les propriétés du Conservatoire du littoral, figurent des espaces agricoles qu'il est possible de récupérer. Leur financement est assuré par l'Etat (c'est un établissement public) et des partenaires mécènes (Fondation Total, Fondation EDF, Véolia...).
- Etudier les possibilités de reconquête de l'agriculture dans les espaces naturels. Beaucoup d'espaces à l'état de pinèdes aujourd'hui sont d'anciennes terres agricoles. La protection des sites et Natura 2 000 ne sont pas nécessairement des obstacles pour une reconquête agricole (Contrats Natura 2 000, Commission des sites...).
- Accompagner la reconversion de friches urbaines et périurbaines pour y développer une agriculture urbaine et périurbaine et/ou des jardins partagés.
- Développer un partenariat avec «Terre de Liens» afin d'acheter des terres pour les louer à des exploitants, à l'instar de la Ferme des Jonquiers à Aubagne.
- Développer le portage foncier au niveau de la collectivité pour stocker des îlots de 2 à 3 ha, créant ainsi des unités foncières adaptées à l'installation de maraîchers.

II – L'AGRICULTURE PERIURBAINE EST UNE DONNEE ECONOMIQUE

- Inciter à la mise en place de productions nourricières, pour l'alimentation : légumes, fruits, viandes, œufs, etc.
- Développer des projets agricoles sur des espaces périurbains, affectés à l'origine pour la gestion du risque naturel (incendies, inondations) et anthropique. Cette volonté pourrait se traduire dans les documents d'urbanisme par la transformation des zonages d'interface (espaces urbains à faible densité) qui intégrerait des possibilités d'aménagements agricoles pour la mise en place d'exploitations type vergers (oliveraies) et de projets agro-pastoraux.
- Développer davantage la vente en circuits courts : marchés locaux, vente à la ferme, paniers, épiceries paysannes, épiceries solidaires, marchés de plein vent de producteurs, paniers fraîcheurs dans les gares, et limiter au maximum les pseudo producteurs qui font de l'achat/ revente. A noter que la multiplication des ventes en circuit court en centre-ville rencontre souvent l'opposition des petits commerces et donc la frilosité des autorités municipales.
- Soutenir la création et le développement des projets de plate-formes de distribution de produits locaux.

- Ouvrir des magasins de producteurs dans des friches commerciales (cf. réalisations en Ile de France).
- Favoriser les marchés de producteurs locaux. Sur le territoire de MPM, il n'existe que trois marchés paysans : celui du Cours Julien à Marseille le mercredi matin, celui de la Friche Belle-de-Mai, rue Jobin le lundi en fin d'après-midi et celui de Septèmes-les-Vallons le samedi matin.
- Soutenir les initiatives de vente des « Consom'acteurs solidaires » (mise à disposition de locaux, de salariés, etc.).

III – POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ÉCOLOGIE

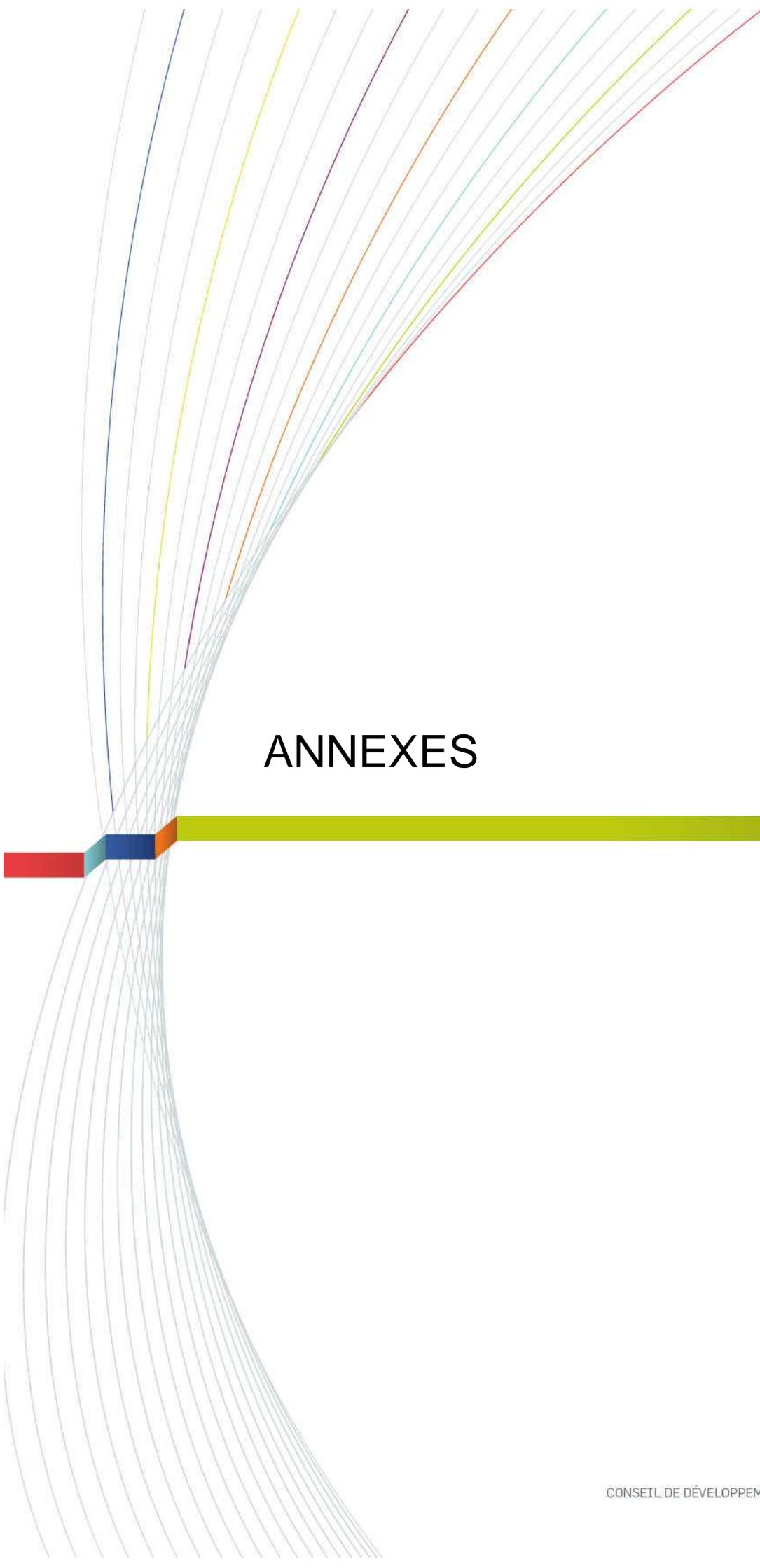
- Préserver et gérer de façon optimale l'accès à la ressource en eau.
- Etudier les solutions à l'échelle de MPM pour récupérer et stocker l'eau.
- Préférer des cultures adaptées aux ressources en eau du territoire.
- Dans le respect de la réglementation en vigueur, soutenir les associations qui protègent et diffusent les semences paysannes.
- Octroyer un soutien financier pendant les premières années aux paysans qui s'installent en agriculture biologique.
- Accroître la surveillance et la limitation des intrants : engrais et produits phytosanitaires (fongicides, insecticides, herbicides) pour la préservation des écosystèmes, la santé des agriculteurs et la santé publique.
- Informer le grand public sur la réduction des intrants/pesticides et le maintien de la biodiversité, par la création d'une fiche s'inspirant des Cahiers des charges des modes de culture.
- Elaborer une Charte agricole favorisant les productions respectueuses de la santé des consommateurs et le bon état des écosystèmes terrestres et aquatiques, y compris marins.
- Soutenir les activités de R&D consacrées à l'amélioration de la productivité des exploitations sans recours à des intrants pénalisant pour l'environnement (laboratoires publics et privés).
- Soutenir la création et le développement de projets de petite à très petite envergure (jardins collectifs) sur les ensembles immobiliers existants, en cours de création ou à venir, et inciter à un comportement vertueux quant à l'utilisation des intrants.
- Maintenir et développer l'agriculture dans les franges urbaines jusqu'à en faire un écran naturel pour les villes.
- Restaurer et réhabiliter les anciennes terres agricoles et ruines associées (bancaou) colonisées par la forêt dans le but d'y installer des producteurs, avec en outre la possibilité de créer des chantiers d'insertion/jeunes/stages.

- Conforter des actions de type « Conservatoire des restanques et des cultures méditerranéennes » portées par l'Association COLINEO, qui permettent d'entretenir une forme de mémoire patrimoniale des sols et des paysages. Promouvoir l'idée d'un « Conservatoire des espaces agricoles ».

IV- DU LIEN SOCIAL A L'INSERTION

- Soutenir des projets et des structures qui favorisent le lien social et l'insertion au travers de l'agriculture.
- Prévoir l'emplacement de nouveaux jardins partagés/collectifs dans les documents d'urbanisme.
- Inciter les nouveaux programmes de logements à prévoir des espaces jardinés à la disposition des habitants.
- Soutenir les projets de fermes pédagogiques.
- Accompagner les agriculteurs vieillissants dans la reprise/transmission de leur ferme et de leurs savoirs.
- Garantir aux agriculteurs une retraite suffisante afin qu'ils ne soient pas contraints de vendre leurs terres.
- Trouver des solutions d'habitat pour les agriculteurs retraités afin que les fermes puissent être habitées par les repreneurs.
- Proposer des cycles de formation aux agriculteurs afin de répondre à leurs besoins locaux et à la nécessité de développer leurs produits (légumes anciens...).
- Valoriser les métiers agricoles auprès des jeunes scolaires et changer l'image des lycées et formations agricoles.





ANNEXES





Liste des 21 espèces de semences autorisées

Aux 21 espèces pour lesquelles la pratique des semences de ferme est autorisée au niveau européen, viennent ainsi s'ajouter 5 espèces fourragères (trèfle violet, trèfle incarnat, ray grass d'Italie, ray grass hybride, gesses), 1 espèce oléagineuse (soja), 2 Cipan (moutarde blanche, avoine rude), 3 espèces protéagineuses (pois protéagineux, lupin blanc, lupin bleu) et 2 espèces potagères (lentille, haricot).
En savoir plus sur : <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/semences-de-ferme-la-liste-des-especes-autorisees-passe-de-21-a-34-decret-92093.html#VK0lvCXlDbZO3JZ1.99>

Article 14

Dérogation à la protection communautaire des obtentions végétales

1. Nonobstant l'article 13 paragraphe 2, et afin de sauvegarder la production agricole, les agriculteurs sont autorisés à utiliser, à des fins de multiplication en plein air dans leur propre exploitation, le produit de la récolte obtenu par la mise en culture, dans leur propre exploitation, de matériel de multiplication d'une variété bénéficiant d'une protection communautaire des obtentions végétales autre qu'une variété hybride ou synthétique.

2. Le paragraphe 1 s'applique uniquement aux espèces de plantes agricoles suivantes.

a) Plantes fourragères:

Cicer arietinum L. - Pois chiche

Lupinus luteus L. - Lupin jaune

Medicago sativa L. - Luzerne

Pisum sativum L. (partim) - Pois fourrager

Trifolium alexandrinum L. - Trèfle d'Alexandrie

Trifolium resupinatum L. - Trèfle de Perse

Vicia faba - Féverole

Vicia sativa L. - Vesce commune

et, dans le cas du Portugal, *Lolium multiflorum* Lam - Ray-grass d'Italie.

b) Céréales:

Avena sativa - Avoine

Hordeum vulgare L. - Orge

Oryza sativa L. - Riz

Phalaris canariensis L. - Alpiste des Canaries

Secale cereale L. - Seigle

X *Triticosecale* Wittm. - Triticale

Triticum aestivum L. emend. Fiori et Paol. - Blé

Triticum durum Desf. - Blé dur

Triticum spelta L. - Épeautre.

c) Pommes de terre:

Solanum tuberosum - Pommes de terre.

d) Plantes oléagineuses et à fibres:

Brassica napus L. (partim) - Colza

Brassica rapa L. (partim) - Navette

Linum usitatissimum - Lin oléagineux, à l'exclusion du lin textile.

GLOSSAIRE

I- LE FONCIER AGRICOLE, UNE RESSOURCE A PROTEGER FACE A L'ARTIFILISATION DES SOLS

Le Plan Local d'urbanisme, PLU, régit les droits à construire et aménager l'espace. Il comporte des planches graphiques qui divisent le territoire communal en zones affectées d'un sigle qui se rapporte à des dispositions réglementaires spécifiques.

Les sigles du zonage : Zone A, zone N, Zone NB

Les zones A définissent les espaces à vocation agricole dans lesquels les possibilités de construire sont conditionnées par cette activité.

Les zones N correspondent aux espaces naturels qui peuvent aussi être soumis à une réglementation de niveau supérieur au PLU : sites classés, Natura 2000, cœur de parc national...

CAR : Convention d'Aménagement Rural. Une CAR a été signée entre MPM et la SAFER.

CIF : Convention d'Intervention Foncière. Elle permet à la CU MPM de mobiliser du foncier par préemption pour l'agrandissement des exploitations existantes. Une CIF a été conclue entre MPM et la SAFER en 2010.

PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Instaurés par les départements avec accord des communes concernées et avis de la Chambre d'agriculture. Un PAEN correspond à une protection forte pour les espaces agricoles.

SDAC de MPM : Schéma Directeur Agricole Communautaire. Il réunit et coordonne l'ensemble des actions de MPM en lien avec l'agriculture.

ZAP : Zone Agricole Protégée. Elles sont instaurées par arrêté préfectoral à la demande des communes.

SIBOJAI : Syndicat Intercommunal du Bolmon et du Jaï. Le site du Bolmon et du Jaï est protégé par le Conservatoire du littoral et le SIBOJAI depuis 20 ans. Leur mission est la conservation de la nature, des dunes, des forêts, des marais, zones-humides et lagunes et de la biodiversité et le partage du territoire entre chasseurs, promeneurs, naturalistes et sportifs.

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. Les SAFER acquièrent des terrains et les rétrocèdent. Elles peuvent exercer un droit de préemption.

EPFR : l'Etablissement Public Foncier Régional peut, dans le cadre de ses missions, intervenir sur les espaces agricoles et naturels remarquables et à haute valeur collective soumis à un risque de dégradation irréversible du fait de la pression urbaine ou d'une fréquentation incontrôlée du public.

Remembrement : Réunion de différentes parcelles en un seul tenant afin d'effectuer une redistribution rationnelle pour l'agriculture (*remembrement rural*)

Surfaces agricoles (sens réglementaire) : surfaces réservées à l'activité agricole dans les documents d'urbanisme. Dans les PLU elles correspondent au zonage A des documents graphiques.

Surface agricole utile (SAU) : outil statistique pour évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants comme étant utilisée pour la production agricole. Elle se décline en terres arables, surfaces toujours en herbe, cultures pérennes, jardins familiaux des agriculteurs. Les terres en jachère sont incluses dans la SAU.

II – L’AGRICULTURE PERIURBAINE EST UNE DONNEE ECONOMIQUE

Agriculture : L'INSEE définit l'agriculture de la façon suivante. « Au sens le plus large ce secteur de l'économie comprend les cultures, l'élevage, la chasse, la pêche et la sylviculture. La nomenclature française établit une distinction entre l'activité agricole (exploitation des ressources naturelles en vue de la production des divers produits de la culture et de l'élevage), la sylviculture et l'activité de pêche (exploitation professionnelle des ressources halieutiques en milieu marin ou en eau douce) » (www.insee.fr).

L'agriculture conventionnelle : agriculture qui utilise des traitements à l'aide de produits chimiques, les pesticides (insecticides, fongicides, herbicides) dont le rôle est de tuer des êtres vivants. Les pesticides sont appliqués pour prévenir des maladies et détruire les insectes nuisibles aux cultures. Mais les pesticides tuent non seulement les insectes, mais toute la vie du sol, dégradant ainsi les sols qui ne peuvent plus fabriquer leur propre matière organique. Il devient alors nécessaire d'employer des engrais de synthèse à des doses pouvant être très importantes. Tous ces produits se retrouvent dans les aliments et après ingestion s'accumulent dans les graisses. Beaucoup de pesticides sont des perturbateurs endocriniens et sont responsables de nombreuses pathologies.

Agriculture raisonnée : mode de production qui répond à une certification délivrée par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture. L'exploitant utilise des intrants tout en mettant en œuvre des pratiques visant à préserver les sols, la biodiversité, limiter les pollutions agricoles...

L'agriculture raisonnée est une invention franco-française de 2002 soutenue activement dès sa création par les partenaires de l'agriculture intensive. Dans les membres les plus actifs on retrouve ainsi la FNSEA ou les industriels de l'agrochimie comme Monsanto. Il est recommandé d'utiliser moins d'intrants, de noter sur un registre les jours d'épandage des pesticides et de réfléchir à des pratiques plus écologiques. Pas de grosses différences d'avec l'agriculture conventionnelle/chimique.

Agriculture biologique : système de production qui maintient la santé des sols, des écosystèmes et des personnes. Elle n'utilise pas de pesticides ni d'OGM et s'appuie sur des processus écologiques, sur la biodiversité et sur des cycles adaptés aux conditions locales, plutôt que sur l'utilisation d'intrants ayant des effets néfastes. L'agriculture biologique allie la tradition, l'innovation et la science au bénéfice de l'environnement commun. Elle utilise la lutte intégrée (prédateurs/auxiliaires) les engrais organiques et respecte la condition animale. Elle est non dissociable de l'agroécologie, pour ce qui concerne l'agriculture biologique paysanne. C'est un projet de société puisqu'il préconise le local et les circuits de proximité. L'agriculture biologique répond à une réglementation spécifique européenne et les exploitations sont contrôlées par des organismes certificateurs agréés.

Agroécologie : terme employé par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour désigner des modes d'exploitations respectueux des ressources naturelles, de la santé et du cadre de vie vers lesquels tendre.

L'agroécologie non associée à l'agriculture biologique n'a pas grand sens, de même que l'agriculture biologique non associée à l'agroécologie. On définit l'agroécologie comme une logique de *gestion d'écosystèmes cultivés*. En France, les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture ont défini en 2012 des infrastructures agroécologiques comme « des habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants chimiques, ni pesticides et qui sont

gérés de manière extensive », « constituées, pour l'essentiel, des haies, bosquets, arbres isolés et alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, murets, banquettes, mares, vergers de haute tige et de tous les milieux et surfaces qui ne reçoivent aucun apport d'engrais et de pesticides ».

Agriculture bio-dynamique, (ABD) : ses bases reposent sur une conférence de Rudolf Steiner (1861-1925) donnée aux agriculteurs européens en Allemagne durant le mois de juin 1924. Dans les années 20, certains agriculteurs se posaient déjà des questions sur l'utilisation des engrais chimiques produits en trop grand nombre pendant la première guerre mondiale et utilisés en agriculture, ils trouvaient que la qualité de leur alimentation s'était dégradée. Steiner mettait déjà en garde contre les méfaits de l'alimentation du bétail avec des farines animales qui provoque une production trop importante d'urate allant au cerveau et rendent le bétail fou, 70 ans plus tard le scandale de la vache folle a démontré à grande échelle les méfaits de l'alimentation du bétail avec des farines animales. Pour l'ABD, le respect des rythmes de la journée, de l'année, ainsi que du cycle lunaire sont primordiaux (la sève a tendance à descendre lorsque la lune est dite descendante et à monter lorsque la lune est dite montante). En ABD on utilise le labour plutôt que le tracteur.

Sylvopastoralisme : pratique consistant à proposer des zones de pâturage dans les espaces boisés. Le sylvopastoralisme permet de concilier les objectifs forestiers : mise en valeur des espaces, débroussaillage et protection contre les incendies, avec ceux de l'élevage.

Transhumance inverse : déplacement des troupeaux de la montagne vers la plaine.

Les appellations d'origine : AOC, AOP

L'appellation d'origine contrôlée AOC désigne un produit dont les étapes de fabrication sont réalisées dans une même zone géographique et selon un savoir-faire reconnu qui donne ses caractéristiques au produit.

L'appellation d'origine protégée AOP, équivalent de l'AOC, est instaurée par la réglementation européenne et s'applique dans tout le territoire européen. Depuis le premier janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP. Une exception est faite pour les vins qui peuvent continuer à porter la mention AOC française.

Circuit court : mode de commercialisation des produits agricoles qui s'effectue soit par la vente directe du producteur au consommateur (marché de plein vent, vente à la ferme), soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La définition des circuits n'induit pas la notion de proximité géographique entre les producteurs et les consommateurs.

Les circuits courts solidaires et sans intermédiaire, CCSSI, comme les Amap ou les Pama (Paniers Marseillais) intègrent la vente directe du producteur au consommateur, la proximité, le soutien à l'agriculture paysanne familiale, la solidarité avec le paysan, l'exigence d'une nourriture fraîche, saine et d'excellente qualité gustative. Depuis l'apparition des CCSSI, de nombreux circuits courts commerciaux avec intermédiaire se sont développés, qui proposent des paniers à façon, sans toutes les exigences des CCSSI, et forcément plus onéreux que les précédents puisqu'il faut rémunérer les intermédiaires.

Circuit de proximité : ils ont vocation à rapprocher géographiquement les productions agricoles des consommateurs. Toutefois, un circuit de proximité n'est pas nécessairement un circuit court.

III – POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ÉCOLOGIE

Intrants : ensemble des produits ajoutés (pesticides et engrais de synthèse) qui ne sont pas naturellement présents dans le sol ou sur les cultures. Ils ne proviennent ni de l'exploitation ni de sa proximité. Leur utilisation, dont l'objectif est le rendement de cultures, tue la vie du

sol. Or, une graine ou un plant pour se développer ont besoin des substances nutritives du sol. Lorsque le sol est mort, il faut apporter de l'extérieur des substances de remplacement, que l'on appelle intrants, car destinées à entrer dans le sol ou directement dans la plante dans le cas des cultures hors sol. Dans les intrants, on note les engrais de synthèse (nitrate, phosphate, potasse, alias NPK), les pesticides, appelés pudiquement depuis peu des produits phytosanitaires. Dans l'agriculture biologique, les plantes sont adaptées à un terroir et naturellement plus résistantes aux agressions extérieures, ce qui n'est pas le cas dans l'agriculture conventionnelle.

Les plants génétiquement modifiés (OGM), n'ont pas été une solution positive, car l'une des particularités du vivant est de pouvoir muter et c'est ainsi que les insectes devant être détruits par ces plants deviennent au cours du temps, résistants à l'insecticide censé les détruire, l'agriculteur est alors dans l'obligation d'utiliser des produits encore plus toxiques que ceux précédemment utilisés. En outre, les cultures à très grande échelle de plants génétiquement modifiés ont provoqué une baisse drastique de la biodiversité en même temps que la disparition exponentielle des petites fermes paysannes familiales. Avec les OGM, on a vu apparaître la « brevétisation » du vivant, et l'obligation d'achat de semences hybrides stériles, alors que depuis que l'agriculture existe, elle a prospéré et s'est améliorée grâce à l'échange des semences fertiles entre les paysans. Le coût social, économique et écologique des OGM déjà très important, sera catastrophique dans un futur proche.

Espèces et variétés : Dans les sciences du vivant, l'espèce correspond au niveau de base de la classification des êtres vivants (la systématique). Les variétés correspondent à un niveau inférieur à celui de l'espèce. Les variétés peuvent être des variantes naturelles par rapport à l'espèce type, ou correspondre à une transformation artificielle, le plus souvent obtenue par sélection. Par exemple, la tomate cœur de bœuf est une variété appartenant à l'espèce « tomate » : *Solanum lycopersicum*.

Bancaou : banquette de terre plate aménagée sur une pente. Un bancaou peut être associé à un mur de soutènement.

Restanque : dans le langage courant, ce terme fait allusion à un muret de soutènement, le plus souvent en pierre sèche, permettant d'établir une terrasse de culture en zone de relief. Plus précisément, une restanque se différencie d'un mur de soutènement par la présence de deux parements.

Le conservatoire des restanques : ce projet porté par l'association de protection de l'environnement Colinéo et soutenu par la mairie du 7^{ème} secteur a été voté lors du conseil municipal de la Ville de Marseille en mars 2009.

Son objectif est de réhabiliter une friche de 6 hectares, située au pied des immeubles de la Batarelle, dans un environnement urbain dense, en y plantant des cultures potagères et fruitières d'autrefois ainsi que des espèces méditerranéennes que l'on trouve à l'état naturel dans la Chaîne de l'Etoile. « La vocation de ce conservatoire est quadruple : scientifique et botanique puisqu'il sera ouvert aux chercheurs, éducatif, pédagogique et social », résume la présidente de l'association Monique Bercet. Pour cela, la structure fait appel à des structures issues de l'Economie Sociale et Solidaire (chantiers d'insertion, ESAT, IME, chantiers-écoles) pour mener à bien sa réhabilitation, ainsi qu'à des chantiers bénévoles d'« Echanges et Partage au jardin ». Il sera ensuite ouvert aux jeunes et au grand public sur rendez-vous et différents ateliers seront organisés dans cet espace de détente autour de la découverte de la faune et de la flore, de la géologie et de l'éco-citoyenneté.

CARNET D'ADRESSES

► FONCIER AGRICOLE

SAFER PACA : <http://www.safer-paca.com/>

SAFER Bouches-du-Rhône : 04 88 78 00 13

Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône : <http://www.agri13.fr/>

Association Terre de liens : <http://www.terredeliens.org/paca> Tél : 09 70 20 31 24

► VENTE DE PRODUITS LOCAUX ET DE SAISON

La Cabro Estelado : vente à la ferme de fromages de chèvre, brousse, tomme
11, chemin de Freyguières 13240 Septèmes-les-Vallons

Marchés paysans

Cours Julien 13006 Marseille, mercredi matin

Cours Joseph Thierry 13001 Marseille, mercredi et samedi matin

Hôtel du département, 52 Avenue St Just 13013 Marseille, mardi matin

La Friche la Belle de mai 41 rue Jobin 13003 Marseille, lundi de 16h à 19h (20h l'été) La

Gavotte : Parking de la poste, quartier de la Gavotte, Les Pennes Mirabeau, samedi matin

Cassis : Place Georges Clemenceau, samedi matin.

Association Les Paniers marseillais : <http://lespaniersmarseillais.org/>

555 Rue Saint Pierre 13012 Marseille Tél : 04 91 53 14 70 ou 06 95 45 96 94

AMAP : <http://www.avenir-bio.fr/amap.bouches-du-rhone,13,marseille.html>

« Ma terre » : <http://www.materre.net/> 4, Rue Pierre de Coubertin, 13100 Aix en Provence -

Tél : 04 42 26 83 65 ou 06 26 94 04 58

Localizz : <http://www.localizz.fr/>

Les Locavores : <http://locavores.fr/annuaire/zone/108/Bouches%20du%20rhone>

Bienvenue à la ferme : [http://www.bienvenue-a-la-ferme.com/recherche/index/produits-fermiers/2651/?q=&categorie_produit\[1\]=2](http://www.bienvenue-a-la-ferme.com/recherche/index/produits-fermiers/2651/?q=&categorie_produit[1]=2)

► VENTE DE SEMENCES PAYSANNES

Réseau des Semences paysannes : <http://www.semencespaysannes.org/>

Association Kokopelli : <http://kokopelli-semences.fr/>

Collectif « Semons la biodiversité » : <http://www.semonslabiodiversite.com/>

Les croqueurs de pommes : <http://croqueurs-national.fr/associations-locales/96-provence-alpes-cote-dazur.html>

Le potager d'un curieux : <http://www.lepotagerduncurieux.org/>

► LE CONSERVATOIRE DES RESTANQUES

Association Colinéo : <http://www.colineo-assenemce.fr/>

Relais nature St Joseph 64 boulevard Simon Bolivar 13014 Marseille- Tél : 04 91 60 84 07

► **JARDINS PARTAGES, JARDINS FAMILIAUX, FERMES PEDAGOGIQUES, RUCHERS**

Jardins solidaires méditerranéens : www.reseauism.org

Les jardins familiaux de Provence : <http://libres-chemins.org/?Carte-des-jardins-partages-et>

Ferme pédagogique de la Tour des pins : 2 Traverse Cade 13014 Marseille - Tél : 04 91 63 26 68

Ferme pédagogique du Roy d'Espagne : Rue Jules-Rimet 13009 Marseille –Tél : 04 91 73 97 53

Ferme pédagogique du Collet des Comtes : 137 bd des Libérateurs 13012 Marseille

Tél : 04 91 88 23 72

Projet d'installation de ruches dans les quartiers : Association Miel B / Stéphanie et Peter Weiss

Association l'Abeille provençale : Etude et défense de l'apiculture et 2 ruchers écoles :

<http://www.bee-happy.asso.fr/node/246>

<http://www.abeille-provencale.net/>

► **JARDINS D'INSERTION**

Association Graines de Soleil : <http://www.grainesdesoleil.net/>

Chemin de Patafloux 13220 Châteauneuf-les-Martigues – Tél : 04 42 09 03 15





www.conseil-developpement-mpm.fr

